	31/07/05
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	
Impôts sur les sociétés	
Résultat net	– 45 438,91

05503

SOFICA VALOR 7

Augmentation de capital de 2 680 000 € par appel public à l'épargne.

Renseignements sur la société Sofica Valor 7.

Les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Siège social. — 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 213 689 R.C.S. Paris.

Forme. — Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions du chapitre IV du titre II du livre deuxième du Code de commerce.

Législation particulière. — La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi nº 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application nº 85-982 du 17 septembre 1985 et nº 95-544 du 2 mai 1995.
La société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 163 septdecies et 238 *bis* HE du Code général des impôts et de l'article 46 quindecies E de l'annexe III du Code général des impôts.
Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Capital social. — 8 000 000 € divisé en 8 000 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Objet social. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le ministère de la culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de société qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, soit de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquérir des droits sur les recettes d'exploitation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.

Date de constitution. — 3 février 2004.

Durée de la société. — La durée de la société expire le 31 décembre 2014. Elle a été prorogée au 31 décembre 2015 sous réserve que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2005 devienne définitive.

Exercice social. — 1er janvier, 31 décembre

Assemblées générales. — Elles se réunissent au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits en compte cinq jours avant l'assemblée ont droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée générale. Chaque membre de l'assemblée générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitation légale.

Avantages particuliers. — Néant.

Cession d'actions. — La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.
Aucune clause statutaire ne limite la cession des actions.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.
En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation. — A l'expiration de la société, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Etablissement qui assure le service financier. — Euro Emetteurs Finance 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris cedex 17.

Renseignements concernant l'émission des actions.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2005 a décidé, sous réserve de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 6 000 000 € et a donné pouvoir au conseil d'administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agrée par le ministre. L'agrément a été délivré pour une émission de 2 680 000 €.

1. Montant de l'émission. — 2 680 000 €.

2. Nombre de titres – Valeur nominale – Prix d'émission. — 2680 actions de 1 000 € de valeur nominale.
Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription.

3. Forme des titres. — Les actions seront obligatoirement nominatives. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code financier et monétaire, les actions sont obligatoirement représentées par une inscription en compte chez l'émetteur ou, si l'actionnaire le souhaite, chez l'intermédiaire de son choix.
Les actions seront inscrites en compte au plus tard le 1er avril 2006.

4. Souscription des actions : Délai – Conditions – Droit de priorité :
— Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2005, le droit préférentiel de souscription ayant été supprimé par celle-ci, le conseil d'administration du 19 octobre 2005 a décidé de donner aux actionnaires un droit de priorité pour la souscription des actions nouvelles. Chaque actionnaire pourra souscrire pendant les 5 premiers jours ouvrables de la souscription correspondant à au moins 3 jours de bourse, deux actions nouvelles. Ce droit n'est pas cessible. Le solde des actions sera offert au public.
— La souscription sera ouverte du 25 novembre au 29 décembre 2005. Les 5 premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 1er décembre 2005. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des 2680 actions aura été souscrite.
— Souscription minimale : 6 actions, soit 6 000 €, pour tous les actionnaires et les nouveaux souscripteurs.
— Souscription maximale : en application de la loi nº 85 695 du 11 juillet 1985, un même actionnaire ne pourra souscrire directement au indirectement plus de 25 % des actions formant le capital.
— Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription.

5. Lieu de souscription. — Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 25 novembre 2005 au 29 décembre 2005 inclus, au guichet de l'établissement suivant :
— Banque OBC – Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

6. Dépôt des fonds. — Les fonds provenant des souscriptions seront déposés aux caisses de la banque OBC – Odier Bungener Courvoisier.

7. Jouissance des titres. — Les actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2005.

8. Défaut de réalisation – Restitution des fonds. — Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le conseil d'administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 010 000 € (2010 actions).
Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 010 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la société.

9. Garantie de rachat. — La banque OBC – Odier Bungener Courvoisier, membre du Groupe ABN-AMRO, S.A. au capital de 60 000 000 €, s'engage irrévocablement à offrir à chacun des souscripteurs une garantie de rachat des titres acquis à l'occasion de la présente émission au prix de 850 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale. Cette garantie pourra être mise en œuvre, par simple lettre, à partir du 1er janvier 2014 pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2014.
L'original de cette garantie sera déposé à l'Autorité des marchés financiers. Une copie sera adressée aux souscripteurs qui en feront la demande.

10. Note d'information. — Un prospectus ayant le visa nº 05-774 du 16 novembre 2005 de l'AMF, est tenue gratuitement à la disposition du public, au siège social de la société et à la société et à la banque OBC – Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris

11. Objet de l'insertion. — La présente insertion intervient en vue de l'émission de 2680 actions de 1 000 €.

La situation comptable arrêtée au 31 juillet 2005 est annexée à la présente insertion.

Sofica Valor 7 :
Le directeur général délégué,
NATHALIE TOULZA-MADAR ;
faisant élection de domicile au siège social de la société.

Bilan au 31 juillet 2005.

Actif	Montant brut	Amortissement	Montant net 31/07/05	Montant net 31/12/04
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement . . .	294 495,90	50 208,73	244 287,17	123 787,03
Droits à recettes sur œuvres audiovisuelles . . .	1 814 514,00	173 000,24	1 641 513,76	2 276 514,00

Actif	Montant brut	Amortissement	Montant net 31/07/05	Montant net 31/12/04
Contrats d'association en cours	2 628 000,00		2 628 000,00	
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	4 737 009,90	223 208,97	4 513 800,93	2 400 301,03
Créances vis-à-vis des producteurs				
Autres créances				24,08
Valeurs mobilières de placement :				
OPCVM	798 257,06		798 257,06	399 482,88
Disponibilités	3 367 303,83		3 367 303,83	1 108 160,27
Actif circulant	4 165 560,89		4 165 560,89	1 507 667,23
Charges constatées d'avance				7 967,53
Total actif	8 902 570,79	223 208,97	8 679 361,82	3 915 935,79

Passif	31/07/05	31/12/04
Capital social	8 000 000,00	4 000 000,00
Report à nouveau	– 97 329,38	
Résultat	– 285 414,57	– 97 329,38
Capitaux propres	7 617 256,05	3 902 670,62
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 105,77	13 265,17
Dettes sur contrats en cours	1 041 000,00	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes	1 062 105,77	13 265,17
Total passif	8 679 361,82	3 915 935,79

Compte de résultat.

	31/07/05	31/12/04
Droits à recettes		
Produits d'exploitation		
Achats et charges externes	85 104,25	73 097,73
Impôts, taxes et versements assimiliés		1 333,00
Dotations aux amortissements	200 310,32	22 898,65
Charges d'exploitation	285 414,57	97 329,38
Résultat d'exploitation	– 285 414,57	– 97 329,38
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les sociétés		
Résultat net	– 285 414,57	– 97 329,38

05472

SOFICAST 1

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.
Siège social : 40, rue de l'Echiquier, 75010 Paris.

Société anonyme de type Sofica (article 40 de la loi nº 85-695 du 11 juillet 1985) constituée avec appel public à l'épargne dont l'objet social est le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, et la durée de 5 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Les statuts ont été déposés le 21 octobre 2005 au greffe du tribunal de commerce de Paris (numéro 63396).

Le capital social sera de deux millions d'euros divisé en 1 000 actions de 2 000 € chacune, toutes de même catégorie, émises au pair, libérables en espèces et immédiatement exigibles.

Les souscriptions seront reçues du 24 novembre 2005 au 31 décembre 2005 et pourront être suspendues sans préavis dès que le montant de 2 000 000 d'euros aura été atteint.

Les fonds provenant de la souscription aux actions émises seront déposés chez Cholet Dupont S.A., 16, place de la Madeleine, 75008 Paris.

Conformément à la loi régissant les Sofica, un même actionnaire ne pourra détenir directement ou indirectement, plus du quart du capital de Soficast 1, pendant les 5 premières années à compter du versement effectif de la première souscription au capital.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions et délais prévus par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Visa AMF nº 05-775 en date du 16 novembre 2005.

Co-fondateur	Co-fondateur
Cholet Dupont,	Forescast Pictures,
16, place de la Madeleine,	40, rue de l'Echiquier,
75008 Paris	75010 Paris
S.A. au capital de 4 096 686 €	S.A.S. au capital de 50 000 €
JEAN-CLAUDE JANIK,	JEAN-CHARLES LEVY,
Secrétaire général ;	Président.

05937

UNI ETOILE 4

Société anonyme se constituant par un appel public à l'épargne.
Siège social : 32, rue Beaujon, 75008 Paris.

Le projet des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 18 octobre 2005.

Forme. — La société de forme anonyme est régie par l'article 40 de la loi nº 85-695 du 11 juillet 1985, les décrets nº 85-982 du 17 septembre 1985 et nº 95-544 du 2 mai 1995, les dispositions qui complèteraient ou modifieraient lesdits textes, celles relatives aux sociétés anonymes, notamment par le livre II du Code du commerce.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément du capital a été déposée auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Objet. — La société a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles agréées par le ministère de la culture et de la communication dans les conditions prévues par la loi nº 85-695 du 11 juillet 1985.

Durée. — La durée de la société est de 10 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Participation aux assemblées. — Tout actionnaire pourra participer, personnellement ou par son mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous forme d'une inscription en compte à son nom auprès de la société 5 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi sera à la disposition de l'assemblée générale qui décidera souverainement de son affectation. Elle pourra, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

Liquidation. — A l'expiration de la société le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Capital social – souscription. — Le montant du capital social est fixé à la somme de 4 160 000 € divisée en 4 160 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, ce montant pourra être réduit par décision du conseil d'administration en fonction du montant des souscriptions effectivement perçues.

Si la société n'était finalement pas constituée par manque de fonds recueillis, ces fonds seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois après l'assemblée générale constitutive.

Le nominal de chacune des actions est à libérer en totalité lors de la souscription. Toute souscription doit porter sur un minimum de 5 actions.

En application des dispositions de l'article 40 de la loi nº 85-695 du 11 juillet 1985 et de l'article 3 du décret nº 85-982 du 17 décembre 1985, un même actionnaire ne peut détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire soit d'une chaîne de participation soit de personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens de nature à établir une véritable communauté d'intérêt, plus du quart du capital de la société. En application de l'article 109-1 de la loi nº 90-1168 du 29 décembre 1990, cette disposition n'est plus applicable après l'expiration d'un délai de cinq années à compter du versement effectif de la première souscription au capital.

Toute souscription qui s'avérerait excédentaire après constatation ainsi qu'il est dit ci-dessus du montant définitif du capital social par l'assemblée constitutive statuant à l'unanimité sera remboursée au souscripteur considéré sans intérêts ni frais dans le délai de un mois à compter de ladite assemblée.

Forme des titres. — Les actions sont exclusivement nominatives, conformément à l'article 7 des statuts.

Les actions seront représentées par des inscriptions en compte au nom de leurs titulaires ; elles devront en raison des dispositions de l'article 94-II de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1989 être obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par la société ou un intermédiaire habilité.

Jouissance des titres nouveaux. — Les actions porteront jouissance à partir de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Délais de souscription. — Sous réserve de l'obtention préalable de l'agrément ministériel les souscriptions seront reçues du 23 novembre 2005 au 31 décembre 2005. Elles pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital fixé à 4 160 000 € aura été intégralement souscrit.